

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue, le neuvième (9e) jour de mai 2023, à 19 h 30 au lieu habituel des séances, sont présents Monsieur le Maire Bernard Thompson et les conseillers et conseillères suivants(es) : Madame Véronique Doucet, Madame Diane Jacob, Monsieur Michel Tremblay, Madame Helene Gilbert et Monsieur Yvan Bordeleau.

Absente : Madame Isabelle Clément, conseillère

Monsieur Bernard Thompson, maire agissant à titre de président de l'assemblée.

Ce conseil formant quorum.

Assistent également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement et directrice générale adjointe.

02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-05-69

Proposé par : Mme Helene Gilbert
Et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023
- 04 Adoption des comptes à payer au 30 avril 2023
- 05 Adoption des états financiers au 30 avril 2023
- 06 Correspondance
- 07 Soumission pour camion Sprinter
- 08 Résultat des soumissions pour la route Berthiaume
- 09 Adoption du règlement n°305-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 324 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie
- 10 Demande de branchement aux services municipaux pour le 110-112 rue Gagnon
- 11 Adoption du règlement n°303-2023 – Omnibus
- 12 Présentation et avis de motion – premier projet de règlement entente travaux municipaux
- 13 Signature de l'entente provisoire pour travaux de prolongement dans la rue du Parc Industriel
- 14 Approbation du rapport financier des Loisirs pour l'année 2022
- 15 Résolution pour entériner la demande d'aide financière, projet PPAV
- 16 Résolution pour autoriser les demandes de soumission pour études géotechniques
- 17 Résolution de concordance et de courte échéance, refinancement d'une somme de 387 200 \$
- 18 Résolution d'adjudication, refinancement d'une somme de 387 200 \$
- 19 Résolution approuvant les dépenses réalisées grâce à la TECQ – déclaration finale
- 20 Résolution approuvant les dépenses réalisées grâce à la subvention PRABAM, rénovation de l'hôtel de ville
- 21 Résolution pour approuver les dépenses de voirie de l'année 2022 pour rapport financier
- 22 Résolution pour fréquence de la collecte des ordures et mandat à la MRC pour appel d'offres public
- 23 Affaires diverses :
 - .1 demande d'aide financière de l'APL
 - .2 projet d'achat – équipement en commun
 - .3 piscine
- 24 Questions :
- 25 Levée de la séance

– Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères) –

03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

2023-05-70

Proposé par : Mme Diane Jacob
D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023.

- Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères) –

04 Adoption des comptes à payer au 30 avril 2023

2023-05-71

Proposé par : Mme Diane Jacob
D’adopter les comptes à payer au journal des déboursés du 30 avril 2023 pour un montant de 111 805.22 \$. D’approuver les paiements faits par Accès D en avril pour un montant de 12 109.22 \$.
D’approuver les salaires nets versés en avril pour un montant de 25 344.19 \$.

- Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères) -

05 Adoption des états financiers au 30 avril 2023

2023-05-72

Proposé par : Mme Diane Jacob
D’adopter les états financiers au 30 avril 2023. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général du 30 avril 2023.

- Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères) –

06 Correspondance (résolutions)

- .1 Camp Val Notre-Dame : invitation à un souper-bénéfice
- .2 Pétition pour faire retirer le dos d’âne près du 1190, rang Saint-Pierre Sud
- .3 Moisson-Mauricie : brunch-bénéfice
- .4 Maison des familles : journée des familles de Mékinac le 17 juin 2023 à Saint-Adelphe
- .5 Association des personnes handicapées actives de Mékinac : invitation à un représentant municipal à l’assemblée générale annuelle de l’organisme

07 Soumission pour camion Sprinter

2023-05-73

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
Et il est résolu qu’à la suite de la demande de soumission annoncée dans le journal local «Le Communicateur», ce conseil accepte l’offre au montant de 1611 \$ pour le Dodge sprinter 2007 proposé par la compagnie 9161 2952 Québec inc. (Gaz Max).

- Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères) –

08 Résultat des soumissions pour la route Berthiaume

Sintra inc.	367 345,13 \$	Conforme
Eurovia Québec Construction inc.	324 574,43 \$	Conforme
Roxboro Excavation inc.	321 999,99 \$	Conforme
Construction et pavage Boisvert inc.	553 395,26 \$	Conforme

2023-05-74

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
Et il est résolu d’accepter l’offre de la compagnie Roxboro inc. pour les travaux de resurfaçage de la route Berthiaume au montant de 321 999,99 \$, taxes incluses. Ces travaux seront réalisés grâce à une subvention du programme PAVL - volet projets particuliers d’amélioration du ministère

des Transports. Quant à la différence, elle sera appliquée au règlement d'emprunt numéro 299-2022 pour des travaux de voirie.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

09 Adoption du règlement n°305-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 324 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie

2023-05-75

ATTENDU QUE la Municipalité de Hérouxville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux de voirie sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

D'adopter le règlement numéro 305-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 324 000 \$ pour des travaux de voirie.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

10 Demande de branchement aux services municipaux pour le 110-112 rue Gagnon

2023-05-76

Proposé par : Mme Helene Gilbert

Et il est résolu d'accepter la demande de branchement à l'aqueduc et à l'égout municipal pour la propriété suivante : 110-112 rue Gagnon (2 logements). QUE les coûts reliés à un tel branchement sont aux frais des propriétaires !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

11 Adoption du règlement n°303-2023 - Omnibus

2023-05-77

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement et en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme ont été adoptés en 2011 et qu'une constante mise à jour est nécessaire en fonction du développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 14 mars 2023, suivi du dépôt d'un projet de règlement à la même séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements mineurs et correctifs ont été apportés afin d'assurer l'applicabilité du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été déposée à la fin de la date prévue pour le dépôt d'une demande de participation à un référendum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 303-2023.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

12 Présentation et avis de motion – premier projet de règlement entente travaux municipaux

2023-05-78.1

M. Yvan Bordeleau conseiller au siège numéro 6, dépose le projet de règlement numéro 306-2023 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux. Copie du règlement est disponible au bureau municipal pour consultation.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

AVIS DE MOTION présenté par M. Yvan Bordeleau, conseiller au siège numéro 6, concernant la présentation, à une prochaine séance, d'un règlement portant le numéro 306-2023 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

13 Signature de l'entente provisoire pour travaux de prolongement dans la rue du Parc Industriel

2023-05-78.2

Proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu d'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la Municipalité de Hérouxville et Gestion Jocelyn Trépanier inc. pour la réalisation de travaux municipaux (prolongement de services – secteur industriel), le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 306-2023 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

14 Approbation du rapport financier des Loisirs pour l'année 2022

2023-05-79

Proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu d'accepter les états financiers de l'année 2022 déposés par le comité des Loisirs de Hérouxville. L'excédent net à la fin de l'exercice est de 2 704 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

15 Résolution pour entériner la demande d'aide financière, projet PPAV

2023-05-80

Proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale- projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2023-2024, pour les rues du Ruisseau, Gagnon et Jean-Marie. Les travaux

consistent à la construction ou l'amélioration de chaussées. La valeur des travaux est estimée à 316 900 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)-

16 Résolution pour autoriser les demandes de soumission pour études géotechniques

2023-05-81

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
Et il est résolu d'autoriser M. Carl Jutras, ingénieur à la MRC de Mékinac, à demander des soumissions par invitation pour la réalisation d'études géotechniques pour les travaux à réaliser dans la route Paquin, le rang des Pointes, le chemin Saint-Timothée et la rue du Ruisseau.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)-

17 Résolution de concordance et de courte échéance, refinancement d'une somme de 387 200 \$

2023-05-82

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse d'Hérouxville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 387 200 \$ qui sera réalisé le 16 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
293-2017	158 700 \$
293-2017	177 900 \$
287-2013	50 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 287-2013, la Municipalité de la paroisse d'Hérouxville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé : M. Michel Tremblay

et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 mai 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	63 100 \$	
2025.	66 400 \$	
2026.	69 700 \$	
2027.	73 200 \$	
2028.	77 100 \$	(à payer en 2028)
2028.	37 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 287-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)-

18 Résolution d'adjudication, refinancement d'une somme de 387 200 \$

2023-05-83

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 mai 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 mai 2023
Montant :	387 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse d'Hérouxville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 mai 2023, au montant de 387 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

63 100 \$	4,63000 %	2024
66 400 \$	4,63000 %	2025
69 700 \$	4,63000 %	2026
73 200 \$	4,63000 %	2027
114 800 \$	4,63000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,63000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

63 100 \$	4,90000 %	2024
66 400 \$	4,55000 %	2025
69 700 \$	4,30000 %	2026
73 200 \$	4,30000 %	2027
114 800 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,89600 Coût réel : 4,70896 %

3 - CD DE MEKINAC-DES CHENAUX

63 100 \$	4,82000 %	2024
66 400 \$	4,82000 %	2025
69 700 \$	4,82000 %	2026
73 200 \$	4,82000 %	2027
114 800 \$	4,82000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,82000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse d'Hérouxville accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 mai 2023 au montant de 387 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 293-2017 et 287-2013. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)-

**19 Résolution approuvant les dépenses réalisées grâce à la
TECQ – déclaration finale**

2023-05-84

ATTENDU QUE :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par : Mme Diane Jacob

Et il est résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

20 Résolution approuvant les dépenses réalisées grâce à la subvention PRABAM, rénovation de l'hôtel de ville

2023-05-85

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipalité et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu:

QUE :

- Le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale, soit la rénovation de l'Hôtel de Ville;
- La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

21 Résolution pour approuver les dépenses de voirie de l'année 2022 pour rapport financier

2023-05-86

ATTENDU QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a versé une compensation de 171 516 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu :

QUE la municipalité de Hérouxville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet entretien des routes locales.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

22 Résolution pour fréquence de la collecte des ordures et mandat à la MRC pour appel d'offres public

2023-05-87

ATTENDU QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestions des matières résiduelles et des services de collecte municipale sur leur territoire respectif;

ATTENDU QU'un contrat regroupé de collecte et de transport des matières résiduelles a été entériné en 2018 pour les municipalités de Grandes-Piles, Hérouxville, Saint-Roch de Mékinac, Saint-Séverin, Saint-Tite, Trois-Rives et Saint-Adelphe et que le contrat vient à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la MRC de Mékinac afin de préparer et de demander des soumissions pour le transport et la collecte des matières résiduelles sur la plateforme SEAO pour la Municipalité de Hérouxville et ce dans l'appel d'offres regroupé des municipalités demanderesse de la MRC Mékinac;

ATTENDU QUE chacune des municipalités doit fournir à la MRC de Mékinac une mise à jour de ses demandes pour la préparation du devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : Mme Diane Jacob

Et il est résolu :

QUE la municipalité de Hérouxville mandate la MRC de Mékinac afin d'obtenir des soumissions pour un contrat regroupé pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur son territoire pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Que la municipalité demande 2 options, soit 3 ans et 5 ans :

1. Contrat de 3 ans avec 26 collectes et Contrat de 3 ans avec 13 collectes annuellement
2. Contrat de 5 ans avec 26 collectes et Contrat de 5 ans avec 13 collectes annuellement

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

23 Affaires diverses :

.1 demande d'aide financière de l'APL

2023-05-88

CONSIDÉRANT la demande de l'Association pour la protection du Lac-à-la-Tortue (APL) pour le renouvellement de la contribution financière versée par la municipalité de Hérouxville;

Il est proposé par : Mme Diane Jacob

Et il est résolu :

Que ce conseil verse la somme de 2 500 \$ pour la phase 2023 du projet de nettoyage des berges du lac à la tortue.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.2 projet d'achat – équipement en commun

2023-05-89

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a fait l'acquisition, par le passé, de huit équipements différents que les municipalités peuvent utiliser sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer l'utilisation de ces équipements dans une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les dix municipalités de la MRC de Mékinac souhaitent bonifier les équipements disponibles avec une benne chauffante utile à la réparation des nids de poule;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Grandes-Piles, Hérouxville, Lac-aux-Sables, Notre-Dame-de-Montauban, Saint-Adelphe, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Sainte-Thècle, Saint-Tite et Trois-Rives désirent présenter le projet d'entente intermunicipale sur la gestion et l'utilisation des appareils régionaux et l'achat d'un équipement de voirie commun de la MRC de Mékinac dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Yvan Bordeleau

Et il est résolu :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil municipal de Hérouxville s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale sur la gestion et l'utilisation des appareils régionaux et l'achat d'un équipement de voirie commun de la MRC de Mékinac et à assumer une partie des coûts par le biais de la MRC de Mékinac;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité; – Le conseil nomme la MRC de Mékinac organisme responsable du projet.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.3 piscine

Proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu d'accepter la soumission de la compagnie ELDesign pour la réfection de la piscine municipale. Le coût est de 117 027,30 \$, taxes incluses. Ces travaux sont rendus possibles grâce au programme de subvention de Développement économique Canada – Fonds canadien de revitalisation des communautés - projet 4000060845.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

24 Questions

- .1 taxation foncière propriétaire forestier, taux variés (66 % du taux de base)
- .2 déneigement du chemin Grande-Ligne, direction Saint-Narcisse pas de déneigement sur cette section, pas de préoccupation pour les producteurs forestiers
- .3 Dos d'âne : retirer le dos d'âne situé près du 1190, Saint-Pierre Sud (trouver une alternative pour le remplacer, tentative avec le radar pédagogique)
- .4 Journal Le Communicateur : créer en 1994, ne devait pas servir pour se faire du capital politique
- .5 Motocyclettes de type hors route : même circuit que les VTT
- .6 Est-il possible que la période de questions soit respectée
- .7 APL : augmentation de la participation de la municipalité

2023-05-90

25 Levée de la séance

2023-05-91

Proposé par : Mme Diane Jacob
QUE la séance soit levée à 20 h 55.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–